

Webinaire

Les aides du FIPHFP Pour qui ? Pour quoi ?

Pauline FRISQUET, chargée de la qualité de vie au travail
gvt@cdg86.fr

Pauline MONTIGAUD, chargée du maintien en emploi
maintienemploi@cdg86.fr

Adeline TESSERAU, chargée de l'apprentissage
apprentissage@cdg86.fr

Les aides du FIPHFP Pour qui ? Pour quoi ?



- Recruter un-e apprenti-e en situation de handicap
- L'accompagnement des employeurs publics sur la mission Apprentissage
- Le rôle du maintien dans l'emploi
- Le rôle du référent Handicap
- Les acteurs du Handicap
- Pourquoi signaler et faire reconnaître son handicap ? – Focus R.Q.T.H
- Présentation du FIPHFP
- Convention FIPHFP et CDG86
- Les BOETH
- Catalogue du FIPHFP
- Les aides du FIPHFP dans le cadre de l'apprentissage
- Idées reçues et les aides du FIPHFP possibles
- Comment solliciter les aides du FIPHFP ?
- Quizz
- Questions - Réponses

Recruter un(e) apprenti(e) en situation de handicap

La mission Apprentissage du CDG86 :

- Créée depuis 2012
- Objectifs :

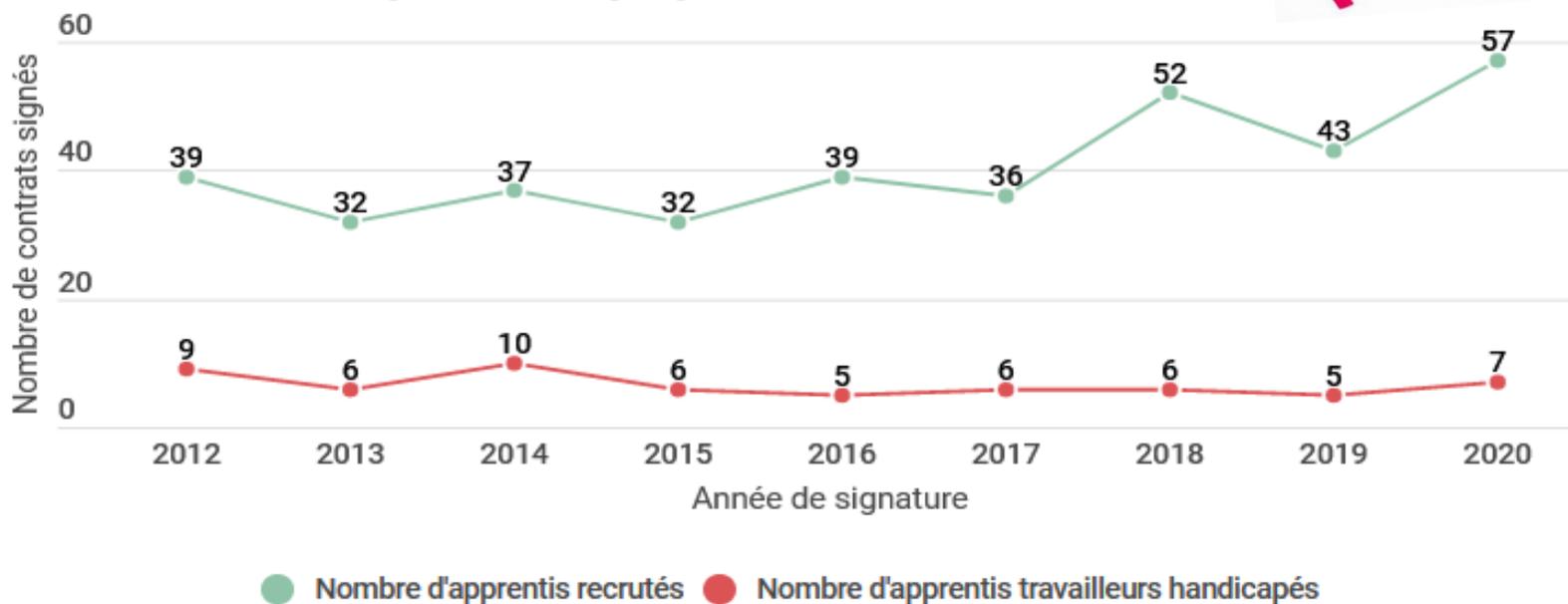
Développer l'apprentissage dans la
Fonction Publique Territoriale

Favoriser le recrutement d'apprentis
en situation de handicap



Recruter un(e) apprenti(e) en situation de handicap

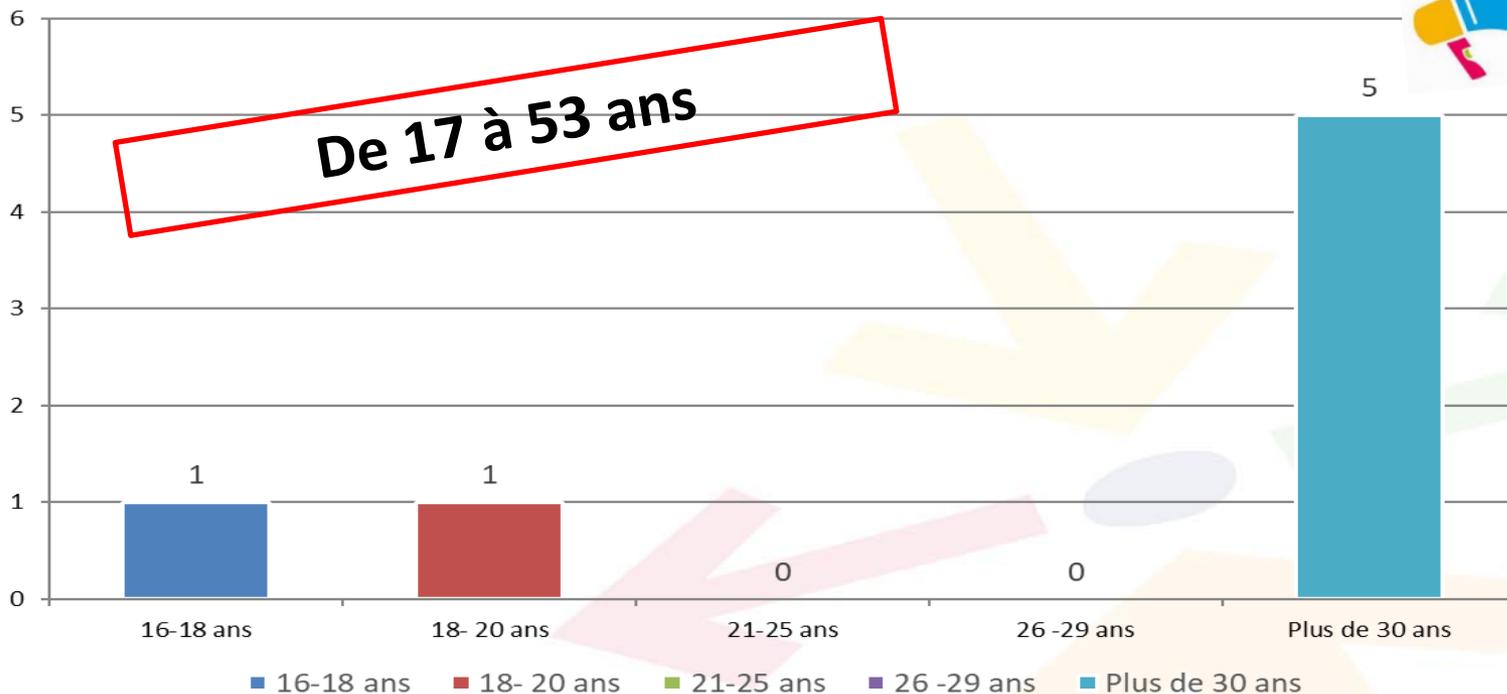
Evolution des contrats d'apprentissage signés
par les employeurs affiliés au CDG86



**2021 : 72 contrats d'apprentissage signés
dont 9 apprentis en situation de handicap**

Recruter un(e) apprenti(e) en situation de handicap

Tranches d'âge des apprentis en situation de handicap en 2020



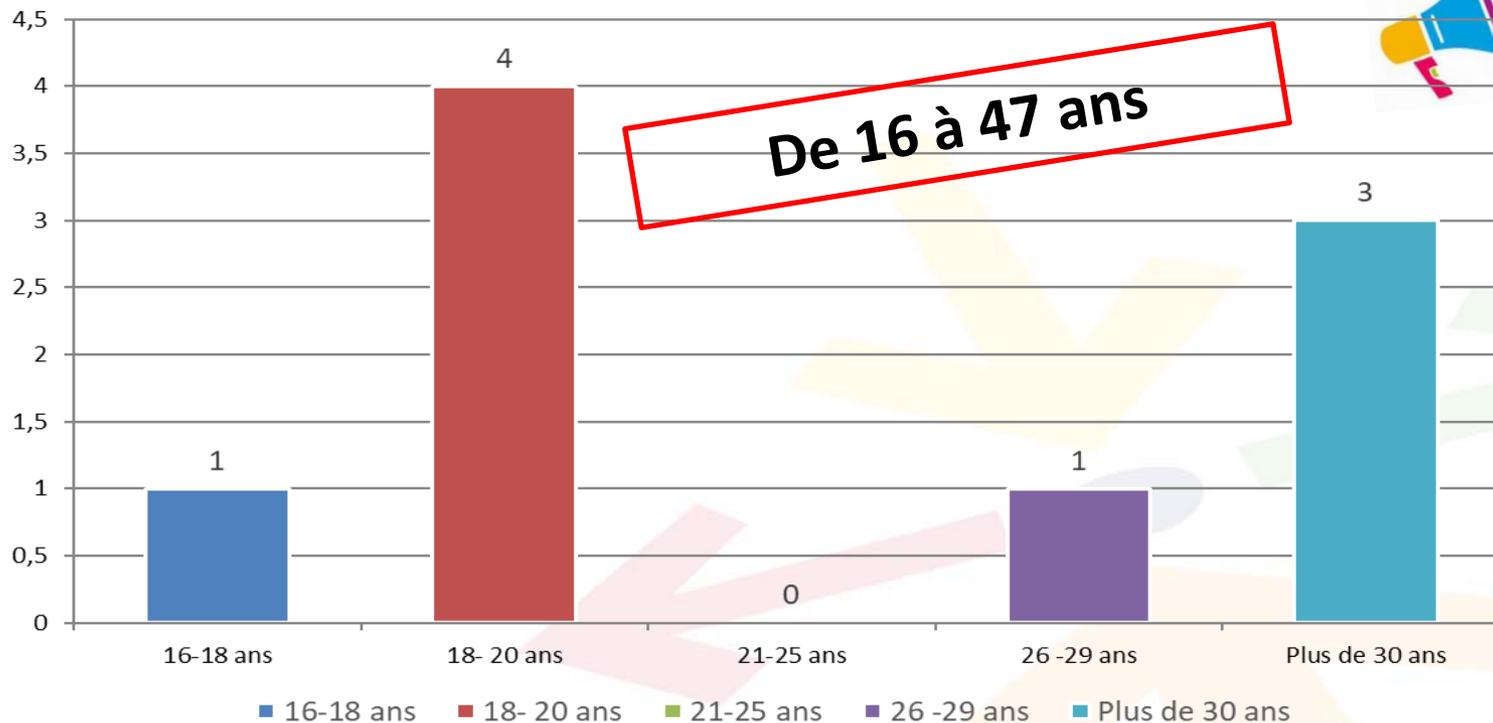
4



3

Recruter un(e) apprenti(e) en situation de handicap

Tranches d'âges des apprentis en situation de handicap en 2021



L'accompagnement des employeurs publics via la mission Apprentissage du CDG86

En amont de la signature du contrat d'apprentissage

- Evaluer les besoins du candidat en situation de handicap
- Partenaires de l'emploi : Cap emploi, MLI etc.
- V.I.P (préconisations, aménagements etc.)
- Prise de contact avec les P.A.S
- Simulation de coût réalisée

Recrutement

- Participer aux entretiens de recrutement
- Ouvrir droit à des aides financières et humaines
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs (élus, agents, usagers) et faire évoluer les représentations sur le handicap dans le monde du travail

Suivi

- Rencontre proposée pour le suivi de l'apprenti-e TH
- Partenaires mobilisés
- Accompagnement proposé aux maîtres d'apprentissage
- Traitement des demandes d'aides du FIPHFP



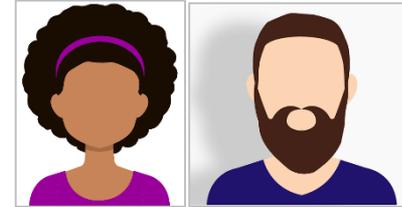
Dossier de saisine du Comité Technique si < de 50 agents

Le rôle du maintien en emploi



Avis du médecin
de prévention

Création
d'une fiche
de visite



Sollicitation des
collectivité/
établissements publics

Complétion de
la fiche de
sollicitation

Le maintien en emploi

Accompagnement
saisi dossier RQTH

Etude de poste

Accompagnement
demande aide
FIPHFP

Remise d'un rapport validé par
la médecine de prévention

Le rôle du référent handicap



Information :

Renseignement pour les apprentis et maître d'apprentissage

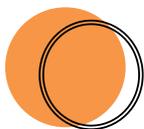


Communication :

Partager les connaissances sur le handicap
Répondre aux questions relatives au handicap

Accompagnement :

Aide aux démarches administratives (RQTH).
Accompagnement des collectivités pour les demandes d'aide FIPHFP



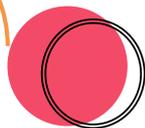
Evènements :

Être le relais des missions handicap nationales ou associatives



Emploi:

Insérer et maintenir l'agent sur son poste de travail
Prévenir l'inaptitude



Aménagement:

Réalisation d'étude du poste de travail,
Être le relais de Prestataire d'Appui Spécifique (PAS)



Les acteurs du Handicap

Des partenaires internes au CDG86

Service de Médecine de prévention

Service Prévention et maintien

Service Mobilités et Parcours Professionnels



86
CENTRE DE
GESTION
de la fonction publique
territoriale de la Vienne

Des partenaires externes

FIPHP

MDPH

PAS
(prestataire d'appui spécifique)
SIADV, DIAPASOM,
ESPOIR 86 (UDAF Vienne)..

CAP EMPLOI



Les partenaires internes au CDG86

Service médecine de prévention



Visites médicales (émissions des contre-indications)



Visite de poste



Détection RQTH

Service Prévention et maintien dans l'emploi



Etude de poste (aménagement physique et organisationnel)



Accompagnement administratif et suivi des demandes d'aide FIPHFP



Accompagnement à la demande RQTH

Service Mobilités et Parcours Professionnels



Accompagnement individualisé après inaptitude (PPR)



Conseil en évolution professionnelle



Apprentissage

Les partenaires externes au CDG86



PAS
(Prestataires d'appui
spécifique)



Favoriser l'accès à l'emploi



Créer les conditions de succès de l'insertion et maintien dans l'emploi



Assurer la pérennité des compétences et connaissances relatives au handicap au Travail



Enregistrement des dossiers et demandes



Gestion des plans personnalisés de compensation



Notification des décisions (AAH, RQTH...)



DIAPASOM (Handicap Auditif)



SIADV (handicap Visuel)



Espoir 86 (Handicap Mental et Psychique)



CAP EMPLOI

Quelles notions associer à ces trois images ?



ÉGALITÉ



ÉQUITÉ



INCLUSION

Pourquoi signaler et faire reconnaître son handicap?

● Bénéficiaire d'un aménagement de poste
(organisationnel, matériel, environnemental,
humain)

● Sécuriser l'avenir en cas d'évolution de sa
situation de handicap

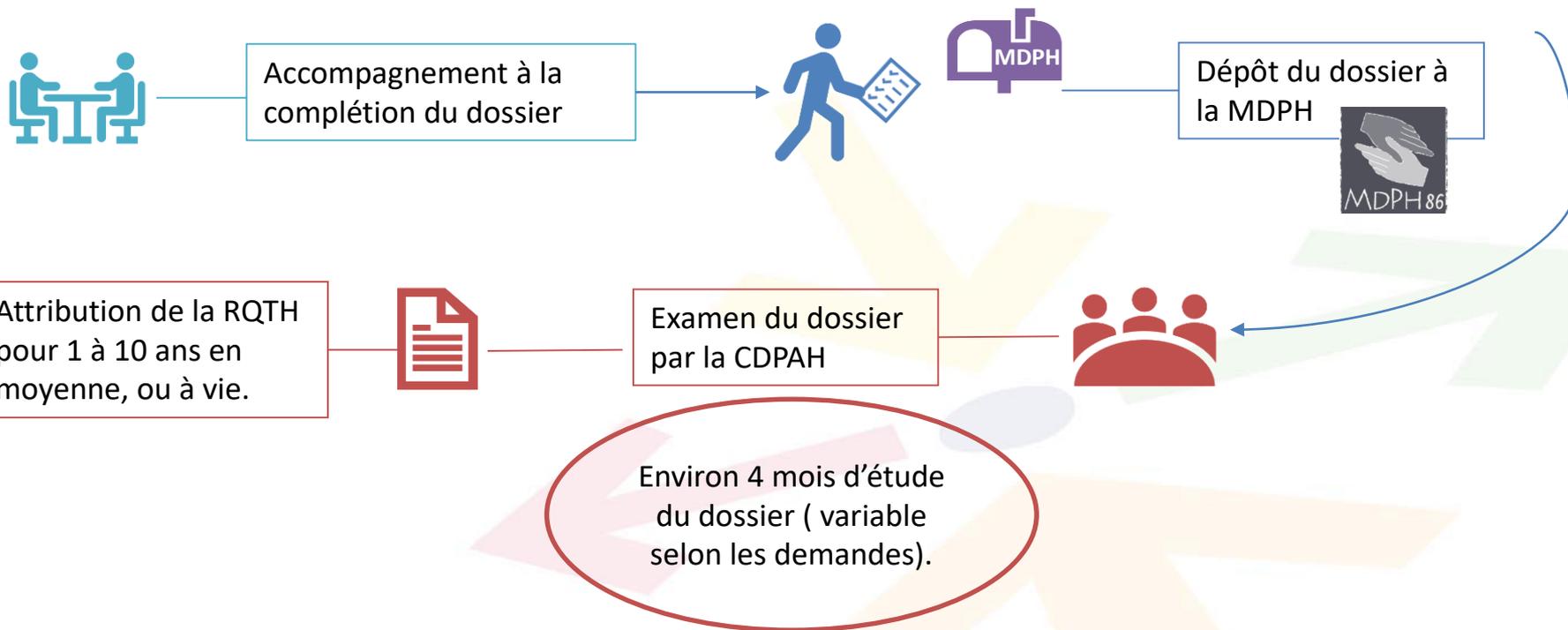
● Bénéficiaire d'aide en dehors du poste de travail

● Mesures favorisant l'insertion
professionnelle ou la réorientation
professionnelle

● Bénéficiaire des aides du FIPHFP

● Attention particulière des besoins par la
médecine de prévention

Le processus de la RQTH



Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

Loi du
11
février
2005

Le FIPHFP

Recrutement,
maintien dans
l'emploi,
formation

- Cotisations
- Financement

Ses actions
concernent
les trois
fonctions
publiques

Soutenir les
employeurs et
les personnes
en situation de
handicap

Convention FIPHFP avec le CDG86



La convention FIPFHP est un contrat par lequel l'employeur public s'engage à mettre en œuvre une série d'actions déterminées afin de recruter et de maintenir dans l'emploi des personnes en situation de handicap.



En contrepartie de la convention, le FIPHFP finance des actions engagées

Les thématiques de la convention



Favoriser le recrutement de TH dans la fonction publique



Favoriser le recrutement de nouveaux apprentis en situation de handicap dans la fonction publique



Favoriser le maintien dans l'emploi et le reclassement



Qualifier les agents sur le handicap au travail en organisant des sessions de formation

Qui peut prétendre aux aides FIPHFP ?

BOETH

RQTH

Victimes accidents du travail ou maladies professionnelles -> Incapacité permanente au moins égale à 10%

Titulaires d'une pension d'invalidité

Les anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité

Les titulaires d'une allocation adulte handicapés

Bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité

Les agents reclassés ou en période de préparation au reclassement

Les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

Les aides du FIPHFP : Pour qui ? Pour quoi ?

FIPHFP



A télécharger le Catalogue :

<http://www.fiphfp.fr/Le-FIPHFP/Actualites-du-FIPHFP/Une-nouvelle-version-du-catalogue-des-interventions-du-FIPHFP-est-disponible>

Le financement est mobilisable :

Plateforme PEP'S

Conventionnement

Les aides du FIPHFP dans le cadre de l'apprentissage

A destination de l'apprenti(e)



Aide financière pour l'apprenti TH :

Après les 45 jours d'essai chez l'employeur

Versement de
1525 euros

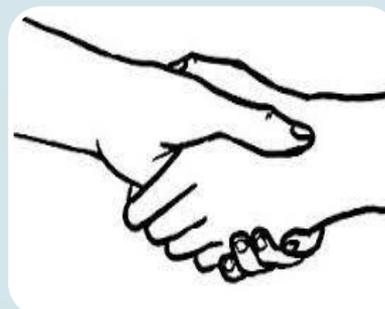
1 FOIS/Diplôme



Aménagement de poste employeur/CFA

- 1) V.I.P préconisation du médecin du prévention
- 2) Service Prévention et maintien dans l'emploi ou autres part. extérieurs :
 - Étude ergonomique du poste
 - Aménagement du poste de travail

1 FOIS/Tous les 3 ans



Aide Accompagnement socio-pédagogique

dans la limite d'un plafond annuel de 520 fois le SMIC horaire brut.

1 FOIS/An



Frais et surcoûts liés aux actions de formation

Frais liés au transport spécifique, hébergement ou repas dans la limite de 150 euros / jour

Formation

Les aides du FIPHFP dans le cadre de l'apprentissage

A destination de l'employeur



Indemnité d'apprentissage :

Prise en charge à hauteur de 80 % de la rémunération brute et charges patronales

1 FOIS/Année scolaire



Formation dans le cadre de l'apprentissage :

Dans la limite d'un plafond de 10 000 euros par année de scolarité déduction faite des autres financements

1 FOIS/Année scolaire



Tutorat

dans la limite d'un plafond de 228 heures / an

1 FOIS/Année scolaire



Prime d'insertion

Si intégration après l'apprentissage (intégration directe ou recrutement *via* l'article 38)

Prime versée de 1600 euros

Titularisation

Idées reçues

« Je n'ai pas la possibilité de recruter une personne en situation de handicap car le poste de travail n'est pas adapté».

Les aides du FIPHFP

Aménagement de l'environnement de travail



Le FIPHFP finance l'adaptation du poste de travail dans le cadre d'un accès à l'emploi ou d'un maintien dans l'emploi



Limite plafond de 10 000 pour 3 ans



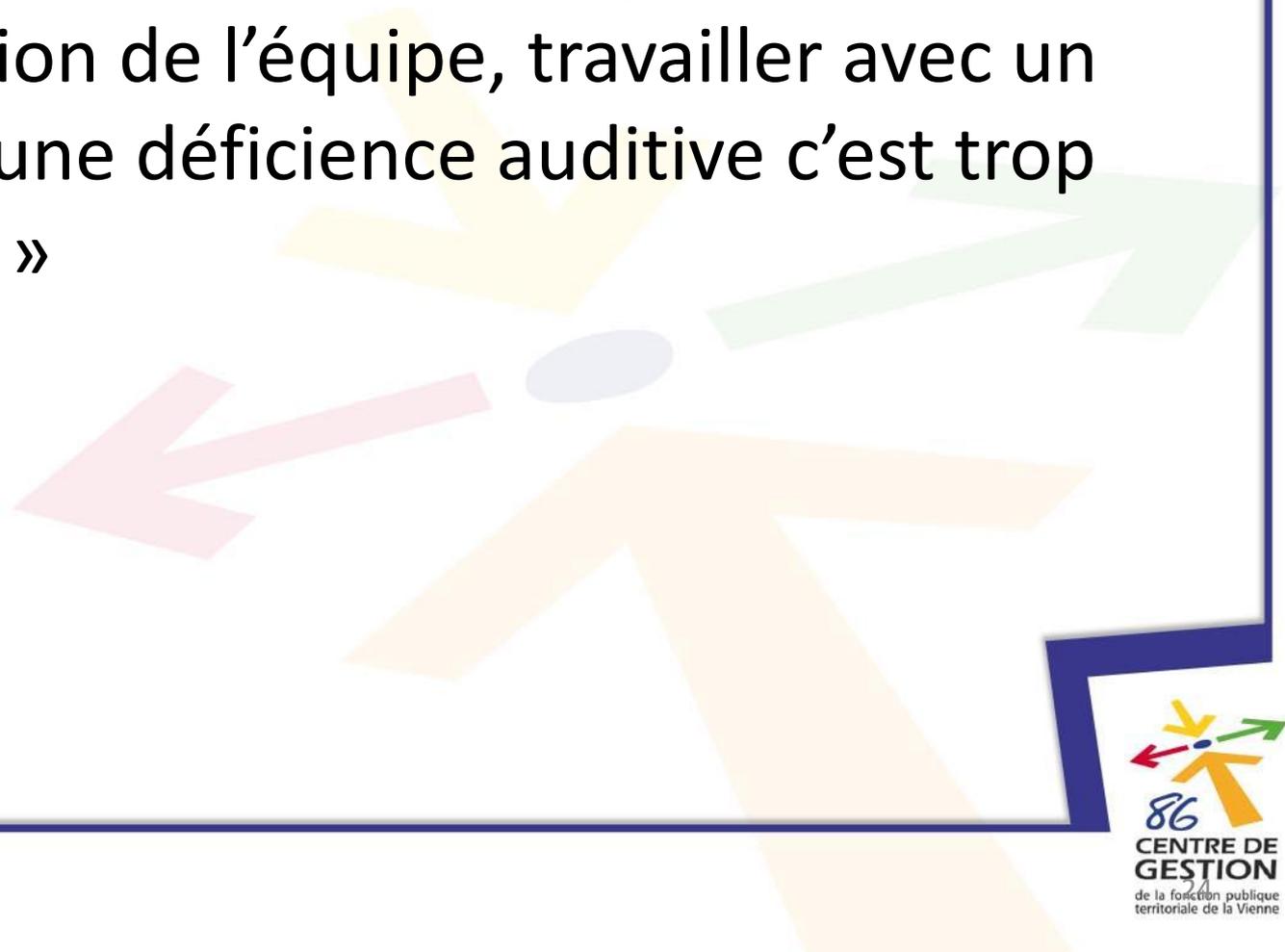
Cette aide est mobilisable pour 3 ans sauf cas d'évolution de la nature ou du degré du handicap (à faire justifier par le médecin de prévention).



L'aide du FIPHFP ne se substitue pas aux obligations légale de l'employeur en matière de prévention des risques professionnels, d'amélioration des conditions de travail ou de mise aux normes d'hygiène et de sécurité.

Idées reçues

«Je pense que je vais avoir des problèmes de communication de l'équipe, travailler avec un agent ayant une déficience auditive c'est trop compliqué .. »



Les aides du FIPHFP

Prothèses auditives



Le FIPHFP finance le reste à charge pour les personnes ayant besoin d'un appareillage auditif



Limite plafond de 1600 euros pour 3 ans



Cette aide est mobilisable pour 3 ans sauf cas d'évolution de la nature ou du degré du handicap (à faire justifier par le médecin de prévention).



Seules les prothèses auditives faisant l'objet d'un remboursement par l'Assurance Maladie sont prises en charge par le FIPHFP.

Les aides du FIPHFP

Interprète en langue des signes, codeur, transcripteur en visio-interprétation en LSF



Permettre aux personnes en situation de handicap présentant une déficience auditive ou visuelle de participer à toutes les manifestations nécessaires à leur communication dans le cadre de leur activité professionnelle.



Le FIPHP prend en charge, déduction faite des autres financements:

- Les frais d'interprétariat en langue des signes : limite 80€/ H
- Le coût des interfaces de communication et transcripteurs: limite 29€/H
- Le coût des codeurs en langue parlée complétée : limite 80€/H
- Participation au financement d'un équipement de visio-interprétation en langue des signes à hauteur de 60% dans la limite de 6000€/an



Cette aide est mobilisable tous les ans

Idées reçues

« Les locaux du service technique sont loin des transports en commun et je sais que certains handicaps sont susceptibles d'entraîner des difficultés voire une inaptitude à la conduite. Je ne vois pas bien comment faire pour que mon offre d'emploi soit accessible à tous »

Les aides du FIPHFP

Transport adapté domicile/ travail



Permettre aux agents en situation de handicap de pouvoir pas se rendre sur leur lieu de travail, d'accéder à l'emploi et d'assurer leurs activités professionnelles.



Le FIPHFP prend en charge le coût du transport dans la limite de 140€/J dans la limite d'un aller retour par jour; 228 jours/ an



Cette aide est mobilisable tous les ans



Cette aide est mobilisable sur préconisation du médecin du travail, de prévention ou de médecine professionnelle

Les aides du FIPHFP

Transport adapté dans le cadre des activités professionnelles



Permettre aux agents en situation de handicap dont la fonction nécessite des déplacements professionnels d'assurer leurs missions



Le FIPHFP prend en charge le coût du transport dans la limite de 100€/J dans la limite d'un aller retour par jour; 228 jours/ an



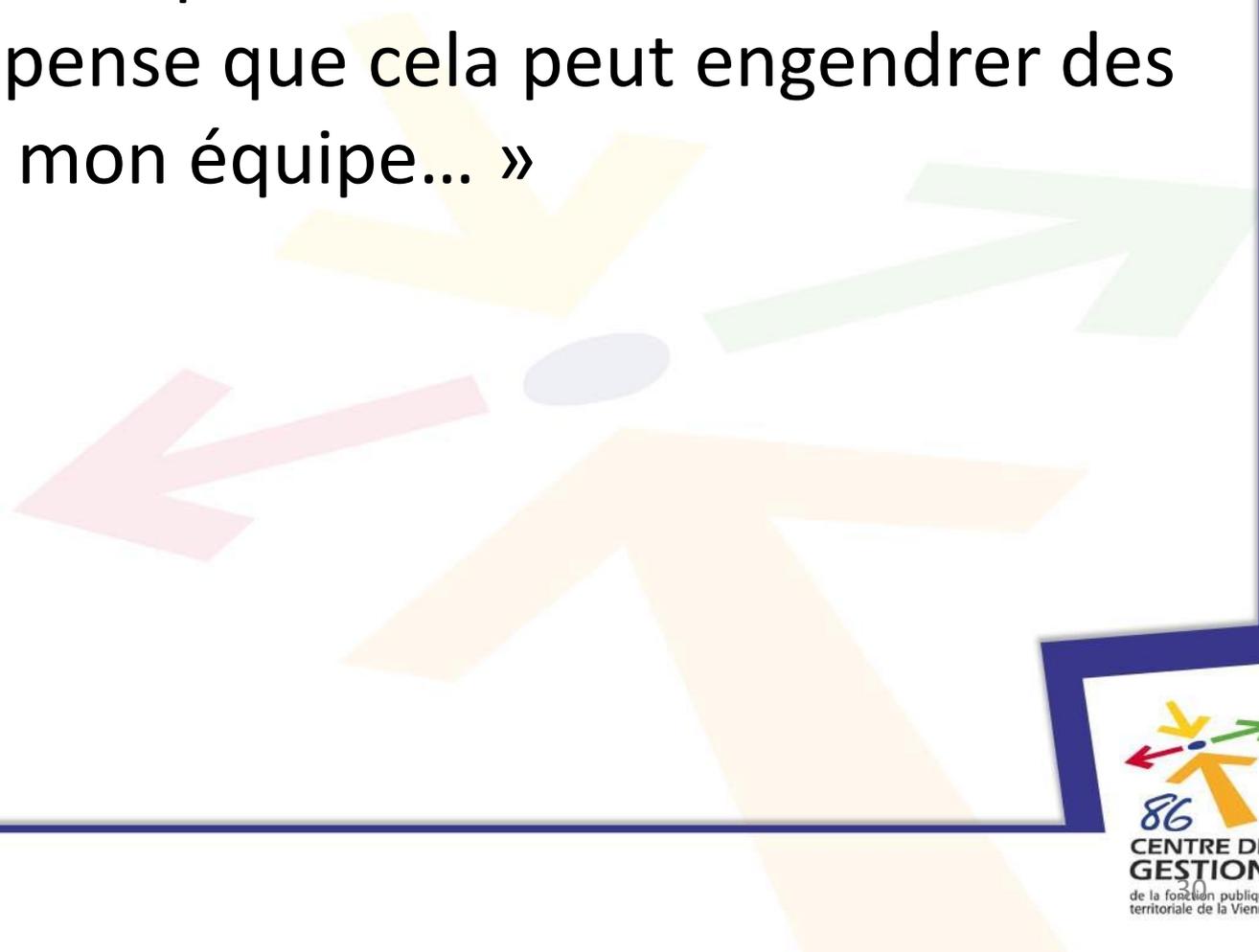
Cette aide est mobilisable tous les ans



Cette aide est mobilisable pour les situations sans possibilité d'aménagement de véhicule adapté malgré l'appui financier du FIPHFP, sur préconisation médicale du médecin du travail, de prévention ou de médecine professionnelle

Idées reçues

« Si j'engage une personne en situation de handicap, je pense que cela peut engendrer des conflits dans mon équipe... »



Prestataires d'Appui Spécifiques (PAS)



Concernant la situation :

Sensibiliser les agents à la thématiques du handicap au travail.

Accroitre le niveau de connaissance de l'environnement de travail sur la thématique du handicap.



Pas d'avance de frais à réaliser

Comment solliciter les aides du FIPHFP ?



Retrouvez sur le site les démarches à suivre pour s'inscrire à la plateforme PEP'S :

<https://www.cnracl.retraites.fr/employeur/ma-plateforme-peps/presentation-de-la-plateforme-employeurs-publics-peps#:~:text=Pour%20acc%C3%A9der%20%C3%A0%20la%20plateforme,si%20vous%20%C3%A0tes%20d%C3%A9j%C3%A0%20inscrit>

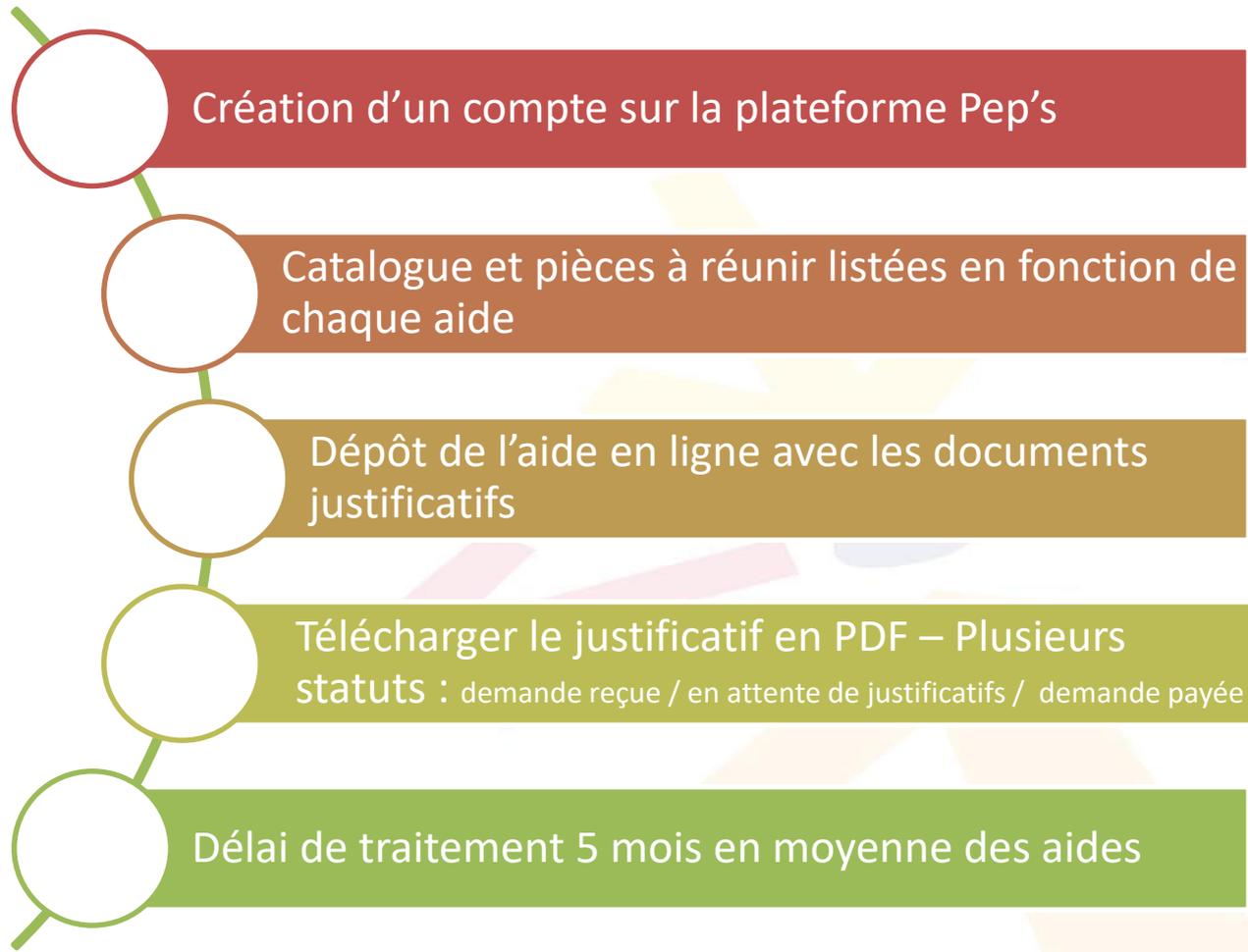
Pas à pas déposer une demande d'aide avec ses justificatifs :

<http://www.fiphfp.fr/Espace-employeur/Actualites-employeurs/Plateforme-de-saisie-des-demandes-d-aides-du-FIPHFP-Le-telechargement-des-pieces-justificatives-devient-possible>

Outils Les documents utiles à télécharger :

<http://www.fiphfp.fr/Espace-employeur/Interventions-du-FIPHFP>

Les étapes du dépôt des demandes d'aide sur la plateforme PEP'S





Quel est le montant de prise en charge par le FIPHFP de la rémunération d'un apprenti en situation de handicap ?

● **A 30%**

● **B 50%**

● **C 80%**

● **D 100%**

Quel est le montant de prise en charge par le FIPHFP de la rémunération d'un apprenti en situation de handicap ?

● A 30%

● B 50%

● C 80%

● D 100%

**Le FIPHFP met en place des aides incitatives afin de favoriser l'emploi pérenne des travailleurs handicapés.
Dans quel cas ces aides sont-elles mobilisables ?**

● **A** Recrutement à l'issue d'un contrat d'apprentissage

● **B** Recrutement par voie de concours

● **C** Recrutement à l'issue d'un contrat aidé CUI CAE PEC

● **D** Recrutement à l'issue d'un stage

**Le FIPHFP met en place des aides incitatives afin de favoriser l'emploi pérenne des travailleurs handicapés.
Dans quel cas ces aides sont-elles mobilisables ?**

● **A** Recrutement à l'issue d'un contrat d'apprentissage

● **B** Recrutement par voie de concours

● **C** Recrutement à l'issue d'un contrat aidé CUI CAE PEC

● **D** Recrutement à l'issue d'un stage

Parmi les aides financées par le FIPHFP, quelle aide relève de la catégorie des compensations techniques et humaines ?

● **A** Tutorat

● **B** Plaquette de communication

● **C** Bilan de compétences

● **D** Auxiliaire dans le cadre des activités professionnelles

Parmi les aides financées par le FIPHFP, quelle aide relève de la catégorie des compensations techniques et humaines ?

● **A** Tutorat

● **B** Plaquette de communication

● **C** Bilan de compétences

● **D** Auxiliaire dans le cadre des activités professionnelles

Parmi les aides financées par le FIPHFP, quelle aide relève de la catégorie des compensations organisationnelles ?

● **A Etude et analyse de la situation de travail**

● **B Interprète en langue des signes**

● **C Financement d'un fauteuil roulant**

● **D Aménagement du véhicule personnel**

Parmi les aides financées par le FIPHFP, quelle aide relève de la catégorie des compensations organisationnelles ?

● **A Etude et analyse de la situation de travail**

● **B Interprète en langue des signes**

● **C Financement d'un fauteuil roulant**

● **D Aménagement du véhicule personnel**

Parmi les aides financées par le FIPHFP, quelle aide relève de la catégorie des compensations par le biais de la formation ?

● **A Aide au déménagement**

● **B Interprète en langue des signes**

● **C Bilan de compétences**

● **D Chèque emploi service – chèques vacances**

Parmi les aides financées par le FIPHFP, quelle aide relève de la catégorie des compensations par le biais de la formation ?

● **A** Aide au déménagement

● **B** Interprète en langue des signes

● **C** Bilan de compétences

● **D** Chèque emploi service – chèques vacances

Parmi les aides financées par le FIPHFP, quelle aide relève de la catégorie des compensations managériales et psychologiques?

● **A Aide au déménagement**

● **B Tutorat**

● **C Financement des prothèses auditives**

● **D Accompagnement sur le lieu de travail assuré par un service spécialisé**

Parmi les aides financées par le FIPHFP, quelle aide relève de la catégorie des compensations managériales et psychologiques?

● **A Aide au déménagement**

● **B Tutorat**

● **C Financement des prothèses auditives**

● **D Accompagnement sur le lieu de travail assuré par un service spécialisé**

Quels sont les équipements suivants qui peuvent être financés par le FIPHFP dans le cadre d'un aménagement de l'environnement de travail ?

● **A** Repose pieds

● **B** Siège ergonomique

● **C** Ordinateur

● **D** Tapis de souris

Quels sont les équipements suivants qui peuvent être financés par le FIPHFP dans le cadre d'un aménagement de l'environnement de travail ?

● A Repose pieds

● B **Siège ergonomique**

● C Ordinateur

● D Tapis de souris

Parmi ces différentes propositions, lesquelles peuvent faire l'objet d'une demande d'intervention du FIPHFP ?

● **A** Transport adapté domicile/travail

● **B** Aménagement de poste en télétravail

● **C** Aménagement du véhicule personnel

● **D** Covoiturage

Parmi ces différentes propositions, lesquelles peuvent faire l'objet d'une demande d'intervention du FIPHFP ?

● A **Transport adapté domicile/travail**

● B **Aménagement de poste en télétravail**

● C **Aménagement du véhicule personnel**

● D **Covoiturage**

L'aménagement de poste au travail est possible par extension en télétravail. Toutefois, un plafond doit être respecté de 10000 euros et dans une limite de 3 ans.

*Merci
pour votre participation*